

# PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1998-1999

SEANCE DU MERCREDI 5 MAI 1999

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i> . . . . .	3
<i>Rapport d'activités du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné pour l'année 1998 (dépôt)</i> . . . . .	3
<i>Rapport d'activités du Service à gestion séparée des bâtiments scolaires de la Communauté française pour l'année 1998 (dépôt)</i> . . . . .	3
<i>Communication de la Présidente</i>	
<i>Cour d'arbitrage</i> . . . . .	3
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> . . . . .	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i> . . . . .	3
<i>Projet de décret portant certaines réformes en matière d'enseignement supérieur</i>	
Discussion générale . . . . .	3
Orateurs: M. Hiance, rapporteur, Mme Dupuis, MM. Hazette, Antoine, Cheron, Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
Examen et vote d'articles. . . . .	14

	Pages
<i>Projet de décret portant certaines mesures relatives à la contribution des membres du personnel définitif de la radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) au paiement des pensions de survie</i>	
Discussion générale . . . . .	20
Examen et vote des articles . . . . .	20
<i>Proposition de résolution concernant le projet de décret déterminant les modalités d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres locaux d'information des jeunes</i>	
Discussion . . . . .	21
Orateurs: Mme Maréchal, MM. Santkin, Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	
<i>Poursuites à charge d'un membre du Parlement</i>	
Discussion . . . . .	25
Orateurs: MM. Istasse, rapporteur, Rozenberg.	
Vote . . . . .	26
<i>Questions d'actualité (art. 65 du règlement)</i>	
Question adressée à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
Question de Mme Bertouille: condamnation de la Communauté française pour non-application de l'article 56 du décret du 4 mars 1991 . . . . .	26
<i>Questions orales (art. 64 du règlement)</i> . . . . .	27
— Question de M. Mathieu à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « les classes de langage pour les enfants aphasiques et dysphasiques » . . . . .	27
Orateurs: M. Mathieu, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
<i>Décès d'un ancien membre du Parlement</i> . . . . .	28
Votes nominatifs . . . . .	28
<i>Projet de décret portant certaines réformes en matière d'enseignement supérieur</i>	
Votes réservés . . . . .	29
Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	29
<i>Projet de décret portant certaines mesures relatives à la contribution des membres du personnel définitif de la radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) au paiement des pensions de survie</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	31
<i>Remerciements</i> . . . . .	31
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, Présidente du Parlement, M. Ducarme, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
<i>Proposition de résolution concernant le projet de décret déterminant les modalités d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres locaux d'information des jeunes</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	33
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	33

## Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance:

MM. Foret et Houssa, retenus par d'autres devoirs; MM. Bouchat, Harmel et Grafé, empêchés; MM. Biefnot et Decléty, pour raisons de santé.

## RAPPORT D'ACTIVITES DU FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE POUR L'ANNEE 1998

## RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE A GESTION SEPARÉE DES BATIMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1998

*Dépôt*

Mme la Présidente. — Conformément aux décrets du 5 février 1990 et du 22 décembre 1997, le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique nous a transmis le rapport d'activités du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française pour l'année 1998 et le rapport d'activités du service à gestion séparée des bâtiments scolaires de la Communauté française pour l'année 1998.

Ces documents ont été communiqués à la commission de l'Éducation.

## COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

*Cour d'arbitrage*

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la cour ainsi que la question préjudicielle qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

## QUESTIONS ECRITES

(art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par M. Drouart et M. Damseaux;

— A M. le ministre Ancion, par M. Ducarme.

## ORDRE DU JOUR

*Approbation*

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le jeudi 22 avril 1999, a marqué son accord pour que l'ordre du jour de la présente séance soit établi en fonction des différents contacts pris avec les chefs de groupes politiques reconnus.

Depuis lors, Mme Foucart, MM. Antoine, Cheron, Santkin, Barbeaux, Mme Maréchal, MM. Ducarme et Wahl ont déposé une proposition de résolution concernant le projet de décret déterminant les modalités d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres locaux d'information des jeunes, qui vous a été envoyée sous le n° 334 (1998-1999) n° 1.

L'Assemblée est-elle d'accord d'inscrire cette proposition à l'ordre du jour de la présente séance, avant le point 3?

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi complété est adopté.

## PROJET DE DECRET PORTANT CERTAINES REFORMES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

*Discussion générale*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Hiance, rapporteur.

M. Hiance, rapporteur. — Madame la Présidente, le projet de décret que nous examinons aujourd'hui est à considérer comme une pièce supplémentaire d'un puzzle plus vaste et qui s'articule, pour les universités, sur le décret du 5 septembre 1994 et, pour les hautes écoles, sur le décret du 5 août 1995.

Un « tiens vaut mieux que deux tu l'auras », dit la sagesse populaire. C'est à mon avis dans ce contexte que le présent projet de décret aboutit en séance publique de notre assemblée. Il comprend une série de mesures positives qu'il importe de voter au plus tôt parce qu'elles constituent des avancées indéniables pour notre enseignement supérieur.

La commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique s'est réunie les 1<sup>er</sup>, 20 et 27 avril pour débattre du projet que nous soumettait le ministre William Ancion.

Le projet de décret s'articule sur trois axes.

Premièrement, il s'agit de couler en texte décrétole le principe de la participation des étudiants au niveau des instances des universités ou des hautes écoles, compétentes pour déterminer les cours, d'approuver les budgets et comptes sociaux, d'évaluer l'enseignement dispensé et de donner un avis sur le budget global de l'institution. De l'avis unanime des commissaires, la participation des étudiants aux décisions des universités et des hautes écoles est une avancée démocratique incontestable. L'apprentissage de la démocratie et des prises de responsabilités doivent être aussi présents dans les écoles supérieures. Il s'agit aussi, comme l'ont rappelé plusieurs collègues, d'un élément indissociable de la réforme du mode de financement des universités. D'aucuns ont regretté que le décret se borne à fixer les principes généraux, particulièrement pour ce qui concerne la participation dans les universités.

Le ministre Ancion a bien précisé qu'il ne s'agissait que d'un premier pas. Nous vivons dans un Etat de droit et c'est la responsabilité du législateur de fixer les principes dans un texte ayant force de loi. Par ailleurs, dans certaines écoles supérieures, il existe déjà des structures « participatives ». Le projet de décret fait donc de la participation une règle de principe mais laisse une importante liberté organisationnelle dont il conviendra d'évaluer ultérieurement les résultats. Je remarque par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un simple « gadget », mais bien d'une réelle participation puisque comme l'a précisé M. le ministre, « les étudiants siègent dans ces instances avec voix délibératives ».

Le monde ne s'est pas fait en un jour, dit-on. Je rejoindrai donc sur ce point ce que d'aucuns ont soutenu en affirmant que la culture de participation ne se décrète pas! Il faut à cet égard rester humbles et patients. Le projet de décret a le mérite de tracer la voie à suivre.

Deuxièmement, il s'agit de lutter encore mieux contre l'échec en première année de l'enseignement supérieur — universitaire ou non — en permettant l'étalement de cette année d'étude et par la mise en place d'une remédiation.

La lutte contre l'échec scolaire est une priorité pour notre Communauté. Non seulement parce qu'il convient de ne pas gaspiller les moyens financiers que nous y consacrons, mais aussi et surtout parce que nous ne pouvons pas nous permettre de galvauder notre principale richesse: notre capital humain. L'enseignement supérieur doit donc être un outil qui valorise le potentiel de nos jeunes: il nous faut résoudre l'équation « plus de diplômés et maintien d'un haut niveau des études ».

A côté d'autres mesures poursuivant le même objectif — passerelles, report des notes, passage à l'essai, financement préférentiel de la première année —, la possibilité, après les examens de janvier, d'étaler sur deux ans sa première année avec un programme spécifique de remédiation, a recueilli l'unanimité des suffrages au sein de la commission, moyennant quelques précisions adoptées par amendement. Relevons que cet étalement s'accompagne d'une formation spécifique de remise à niveau, qu'il peut être combiné avec une réorientation de l'étudiant vers un autre cursus et que l'ensemble du programme sera fixé en concertation avec l'étudiant. Enfin, notons que le projet de décret prévoit un incitatif financier pour les universités et les hautes écoles qui mettront en œuvre cet étalement et que l'étudiant boursier qui demande et obtient cet étalement n'est pas pénalisé.

Troisièmement, il convient de rendre possible l'organisation de troisièmes cycles particuliers en reconnaissant les licences spéciales en « entrepreneuriat » et en « magistrature ».

Enfin, sans préjuger du contenu de ces diplômes spécialisés de troisième cycle universitaire, le projet de décret

consacre la licence en « entrepreneuriat » pour préparer au mieux ceux de nos diplômés qui désirent créer une entreprise et la licence en « magistrature » qui s'inscrit dans la logique des accords Octopus.

Je dois souligner, encore une fois, le travail méritoire de chacun des membres de la commission et le réel esprit d'ouverture dont a fait preuve le ministre Ancion. Car, outre plusieurs modifications d'articles existants, le projet de décret a intégré un nouveau chapitre consacré à l'enseignement supérieur de promotion sociale et de type long ainsi que plusieurs dispositions complémentaires. Parmi celles-ci, je relèverai particulièrement les mesures ouvrant un droit pour les « sportifs de haut niveau » et pour les « espoirs sportifs » inscrits dans une université ou une haute école de notre Communauté, à répartir une année d'étude sur plusieurs années académiques.

Une telle mesure — bien que modeste — est, me semble-t-il, très significative de la volonté de notre Communauté de tout mettre en œuvre pour offrir à nos jeunes les meilleures conditions d'épanouissement personnel et professionnel. Ce défi d'aujourd'hui est un investissement primordial pour l'avenir de nos régions. Aussi, je remercie de leur travail, toutes celles et tous ceux qui ont permis l'aboutissement de ce projet de décret, M. le ministre Ancion, le président de la commission, M. Poty, mes collègues commissaires ainsi que les membres du secrétariat de notre commission. Grâce à eux, la démocratie aura progressé dans nos universités et hautes écoles et nos jeunes pourront aborder plus sereinement le cap de l'enseignement supérieur.

Pour le reste, je vous renvoie au rapport écrit de la commission. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Dupuis. — Madame la Présidente, le texte qui nous est présenté comprend des dispositions très diverses et globalement positives pour l'enseignement supérieur. Je ne vais donc pas faire un relevé exhaustif des améliorations qu'il contient même si chacune d'elle présente une grande importance, qu'il s'agisse de prendre en compte les contraintes liées aux sportifs de haut niveau ou d'améliorer le financement des étudiants qui accomplissent une partie de leur formation à l'étranger. Ces mesures sont positives et les débats en commission attestent de l'accueil favorable qu'elles y ont reçu.

Je souhaiterais donc m'en tenir à quatre types de dispositions qui figurent dans ce projet, soit parce qu'elles en constituent une pièce maîtresse, soit parce qu'elles y ont été introduites par amendement, à l'initiative de mon groupe.

Les premières concernent l'étalement. Vous savez que l'étudiant de première candidature qui, au cours du premier semestre, éprouve des difficultés, peut solliciter l'étalement de sa première année d'études sur deux années académiques. Cette possibilité a été ouverte dans les universités par le décret « grades académiques » de 1994 et dans les hautes écoles par le décret de 1995 portant organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles.

Les possibilités ainsi offertes aux étudiants n'ont guère été mises en œuvre puisque celui qui étalait sa première année était automatiquement considéré comme redoublant, même s'il réussissait son année et la formation complémentaire de mise à niveau qui l'accompagne. Les présentes modifications permettront à l'étudiant qui réussit cette formation complémentaire, au cours de la première année de l'étalement, de poursuivre ses études, sans plus être considéré comme redoublant et en conservant son allocation d'études s'il est dans les conditions pécuniaires pour

en bénéficier. Il s'agit donc assurément de décisions positives qui réjouiront tous ceux qui y voient un moyen efficace de lutter contre l'échec en première candidature.

Je souhaiterais toutefois attirer l'attention du ministre et du parlement sur le caractère doublement facultatif de ce mécanisme. Facultatif, dans la mesure où il ne peut être activé qu'à la demande de l'étudiant, qui devra donc être dûment informé de son existence. Mais facultatif, aussi puisqu'il suppose l'accord de la haute école ou de l'université. Je m'empresse de dire que nous ne voyons pas très bien comment, sur la base de quels critères objectifs, nous pourrions rendre obligatoire cette possibilité, sauf à augmenter systématiquement d'un an la durée des études. Nous devons être tous conscients de cette difficulté et nous devons en tirer les conclusions qui s'imposent: plus que tout autre, ce mécanisme nouveau de remédiation devra faire l'objet d'une évaluation attentive afin qu'il ne serve pas à garnir quelque rapport statistique de moyennes encourageantes mais qu'il rencontre son unique finalité: aider les étudiants à réussir leurs choix.

Les secondes dispositions sur lesquelles je voudrais dire un mot sont celles relatives à la participation des étudiants. Le ministre honore ici une promesse qu'il avait faite à notre commission de l'Enseignement supérieur autant qu'il rencontre une revendication légitime des étudiants qui souhaitent être davantage concernés par la vie de leur établissement.

Les mesures proposées vont assurément dans le bon sens. Elles renforceront leur présence dans les universités qui avaient sans doute été les premières à ouvrir leurs organes de gestion aux étudiants, mais qui pour certaines d'entre elles n'avaient pas adopté les nombreuses améliorations de la représentation étudiante prévue pour les hautes écoles dans le décret du 5 août 1995.

Parmi les amendements déposés à l'initiative de mon groupe, je souhaite relever la disposition qui réduit d'un an l'expérience professionnelle nécessaire à la désignation dans une fonction de maître de formation pratique. Lorsque nous avons voté le décret relatif aux fonctions et titres dans les hautes écoles, nous avons porté cette expérience professionnelle à deux ans, soucieux de renforcer les exigences qualitatives. Mon excellent collègue, Christian Massy, dans son intervention au nom du groupe socialiste, avait exposé les arguments plaçant en ce sens. Il avait toutefois averti que si les réalités du terrain montraient que cette exigence nouvelle se révélait trop contraignante pour le personnel concerné, nous corrigerions rapidement cette décision. Différents contacts, notamment avec les organisations syndicales, nous ont convaincus que la nouvelle disposition n'aurait pas manqué d'aboutir à des recrutements sans perspectives de nomination.

Nous avons donc déposé un amendement ramenant à un an l'expérience utile requise pour le personnel en fonction. Cette promesse honorée ne nous exonère pas de maintenir notre vigilance. Ce que nous faisons aujourd'hui en faveur du personnel en fonction, nous l'étendrons demain à tous les maîtres de formation pratique si les risques évoqués ci-dessus pesaient également sur eux.

Enfin, en concertation étroite avec le ministre Van Cauwenberghe, qui a récemment créé les premières formations de type long dans l'enseignement de promotion sociale, nous avons déposé des amendements permettant l'ouverture rapide de ces nouvelles formations attendues par beaucoup.

Je voudrais, pour finir, évoquer une mesure qui ne figure pas dans le texte, mais aurait pu s'y trouver si chacun en avait compris l'utilité. Je veux parler de la suppression de la règle dite des « doubles-bisseurs » qui oblige l'étudiant

à réussir en trois ans — ou quatre dans certains cas de réorientation — ses deux premières années d'études.

Mon groupe s'est prononcé pour la suppression de cette règle qui nous semble injuste car elle ne pèse que sur les étudiants de premier cycle, là précisément où les problèmes d'adaptation à l'enseignement supérieur sont les plus grands. Elle singularise les étudiants de deuxième candidature par rapport à ceux de toutes les autres années. Cette proposition, qui est également une exigence, figure dans le programme du parti socialiste pour la prochaine législature.

Convaincus de sa pertinence, et estimant que sa mise en œuvre ne demandait pas de longs développements préalables, nous avons donc déposé, il y a plusieurs semaines, une proposition de décret en ce sens dont les effets doivent porter dès la rentrée prochaine. Le décret fourre-tout que nous avons à examiner a précipité la discussion. Nous avons donc transformé cette proposition de décret en amendements au projet du ministre.

D'autres ont fait de même, en recopiant — c'est de bonne guerre — le programme de mon parti, tout en oubliant, cela dit en passant, les étudiants de l'enseignement supérieur artistique, eux aussi soumis à cette disposition. Hommage incomplet donc, et tardif surtout, car enfin, fallait-il attendre de connaître le programme du PS pour déposer cette proposition ?

Puisque le débat était ouvert, nous avons donc déposé nos amendements, nous les avons défendus et nous avons noté avec satisfaction le soutien des groupes de l'opposition.

**M. Cheron.** — Permettez-moi de vous interrompre, madame Dupuis. J'ai cru comprendre que vous faisiez allusion à une proposition que j'ai déposée ?

**Mme Dupuis.** — C'est exact. Je disais aussi qu'il n'était pas absolument indispensable d'attendre l'élaboration du programme du PS pour la prochaine législature pour faire valoir ses idées.

**M. Cheron.** — Vous faites l'impasse sur les amendements déposés à l'époque où le méchant décret dont vous découvrez maintenant...

**Mme Dupuis.** — Je ne fais aucune impasse. J'essaie de clarifier la situation. Bien évidemment, je reconnais que l'opposition s'était insurgée contre ces mesures.

**M. Cheron.** — Là, c'est mieux.

**Mme Dupuis.** — Je dirais donc que puisque le débat était ouvert, nous avons déposé et défendu nos amendements et que nous avons noté avec satisfaction le soutien des groupes de l'opposition.

Nous avons aussi pris acte, avec regret, du refus du groupe PSC de voter ces amendements avec des arguments qui ne sont pas les nôtres. D'un ensemble de mesures qui figurent dans notre programme, nous avons choisi celle qui était la plus abordable. Soit ! Nous n'avons pas trouvé de majorité pour la mettre en œuvre.

M. le ministre Ancion a bien voulu reconnaître qu'à cette problématique, on trouve d'abord un fondement sociologique. Ce sont ceux qui ont le plus de handicaps qui ont le plus de difficultés à se préparer, à s'orienter, à suivre le rythme de l'enseignement supérieur, à conclure dans les délais les plus courts.

Le ministre nous promet donc une étude sérieuse sur l'impact des mesures dites « bisseurs-trisseurs » et « doubles-bisseurs ». J'y ajouterai la problématique des étudiants boursiers. Mais nous n'attendrons pas le résultat de cette étude.

Aujourd'hui, participant à une majorité, nous souhaitons nous en tenir à ses règles. Agir autrement rendrait impossible la constitution de tout gouvernement, et comme chacun sait, dans notre pays, il faut faire des coalitions.

Mais ce principe qui vaut aujourd'hui, vaudra aussi demain. Si, demain, nous sommes appelés à négocier la constitution d'une nouvelle équipe gouvernementale, nous nous présenterons avec le seul engagement qui nous liera alors, c'est-à-dire notre programme. La suppression de la règle des « doubles-bisseurs » y figure. Elle figurera également dans le programme de toute majorité à laquelle nous participerions. Bien plus, ma proposition de décret a été déposée sans attendre; ce point de l'accord sera lui aussi exécuté sans attendre, pour qu'il produise ses effets dès la rentrée prochaine comme on nous le demande.

Je peux concevoir qu'un parti de l'opposition se saisisse de l'occasion pour ironiser, si l'ironie est son monde de communication.

M. Cheron. — Je n'aime pas que vous attaquiez M. Ducarme.

Mme Dupuis. — Je n'attaque pas M. Ducarme. Je n'attaque personne, je dis simplement que l'on peut choisir comme mode de communication de rouler les mécaniques, mais qu'il ne faut pas confondre ce sport avec le débat politique. Pour le reste, je ne pourrais pas concevoir qu'un parti politique qui prétend participer au pouvoir fasse semblant d'ignorer les règles et confonde sciemment un programme de parti et un accord de gouvernement.

Nous reproduirons donc ici le vote que nous avons émis en commission sur les éventuels...

M. Cheron. — Vous annoncez déjà que le programme du parti socialiste ne sera pas celui du gouvernement!

Mme Dupuis. — Je n'en sais rien et ce n'est pas mon problème. Je dis ce que contient le programme. Ce n'est peut-être pas le moment mais comme le débat a été précipité, il a fallu s'expliquer. Nous en faisons une question de négociation car nous estimons que c'est important. C'est la raison pour laquelle nous avons indiqué que nous souhaitons revoir un certain nombre de choses.

Cela dit, c'est le programme que nous défendrons lors des élections; en effet, aujourd'hui il n'existe pas de majorité pour le faire.

M. Cheron. — Si! Une majorité existe bien!

Mme Dupuis. — Non! Il n'en existe pas. Monsieur Cheron, vous verrez si vous entrez un jour au gouvernement, vous devrez vous en tenir aux règles. Vous pourrez faire valoir vos idées jusqu'au bout mais il est clair qu'il y a une règle de majorité dans une majorité.

Nous reproduirons donc ici le vote que nous avons émis en commission sur les éventuels amendements de l'opposition qui porteraient suppression de la règle des « doubles-bisseurs ». Ce vote marquait bien la volonté à la fois de respecter nos engagements actuels, mais aussi d'indiquer notre détermination vis-à-vis de cette question. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, le projet de décret qui aboutit dans notre assemblée, a été précédé d'un long débat, faut-il le rappeler, lorsque vous nous avez proposé, monsieur le ministre, le décret de financement des universités.

A cet égard, après avoir manifesté une longue opposition à votre décret de financement, nous l'avons finalement adopté parce qu'il y avait, notamment, dans les engagements que vous aviez pris la perspective de modifier la participation étudiante.

Nous avons apprécié qu'en fin de législature, vous nous présentiez un projet de décret, traduisant dans un de ses volets cet intérêt pour la participation étudiante. Nous ne sommes toutefois pas entièrement satisfaits parce que nous aurions souhaité quelques améliorations, et nous introduirons des amendements en ce sens.

Ainsi, par exemple, le projet n'insiste pas suffisamment, à notre goût, sur l'information des étudiants au moment de la rentrée académique. En effet, les missions, le fonctionnement des organes de représentation étudiante, la mise à disposition d'un agent chargé de documenter les étudiants seraient, nous semble-t-il, une orientation que l'on pourrait prendre pour améliorer le fonctionnement de cette participation.

De la même manière, au chapitre des insatisfactions, nous estimons que le projet ne propose pas de fixation, en début d'année académique et en concertation avec les étudiants, de l'agenda des réunions ordinaires des instances dans lesquelles les étudiants seront représentés.

Le projet ne propose pas non plus une allocation de fonctionnement minimum pour les organes de représentation étudiante dans les universités. Si le projet prévoit bien que les autorités universitaires assurent aux représentants des étudiants les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, il nous semble qu'on aurait pu faire un pas de plus.

Le projet de décret ne prévoit pas davantage que les autorités universitaires assurent l'organisation matérielle des élections des représentants étudiants, en collaboration avec ceux-ci. Nos amendements dans ce sens expriment notre souhait d'améliorer le texte qui nous est proposé.

Le deuxième axe du projet que vous nous présentez porte sur la lutte contre l'échec scolaire. Vous savez que, depuis 1996, nous avons toujours été opposés à ce qu'on a appelé les dispositions « bisseurs-trisseurs ». Nous sommes en 1999 et il aura fallu près de trois ans pour améliorer les choses. Ne boudons donc pas notre plaisir même si, madame Dupuis, nous aurions peut-être pu espérer qu'apparaisse en la matière, dans nos assemblées, indépendamment des accords liant les majorités, ce qu'Edgar Faure appelait les majorités d'idées.

Nous avons peut-être tort de nous enfermer de la sorte, lorsque nos convictions sont acquises, dans des positions que nous avons figées, lors d'une négociation gouvernementale. Les choses doivent pouvoir évoluer. Lorsqu'une majorité d'idées se manifeste au sein d'un parlement, il est parfois dommage qu'elle ne puisse se concrétiser dans une réforme. Avec un tel comportement, nous agissons parfois dans un sens qui sclérose les dossiers, qui sclérose les mouvements qui pourraient s'exprimer autrement.

Mme Dupuis. — Je pense que nous avons clairement montré que nous n'étions pas sclérosés.

M. Hazette. — Il ne suffit pas de le dire, madame Dupuis.

**Mme Dupuis.** — Vous concevez bien qu'il n'est pas possible d'instaurer une majorité de tel ou tel type, même d'idées, à la carte sur n'importe quel sujet. J'imagine tout de même que vous n'allez pas défendre cette idée! Mais c'est un autre débat.

**M. Hazette.** — Bien entendu, c'est un autre débat que nous n'allons pas régler ici, mais il me semble que nous fermons trop souvent la porte à ce qui pourrait être l'expression d'une majorité parlementaire. Si nous pouvons effectivement reconnaître à un partenaire gouvernemental, par exemple, un droit de veto sur l'une ou l'autre initiative parlementaire, nous devrions — et je reprends ici le propos d'un illustre parlementaire, Edgar Faure en l'occurrence — songer à permettre au Parlement de faire apparaître, en ses murs, ces majorités d'idées. C'est dans ce sens là que les choses pourront avancer, me semble-t-il.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — C'est ce que nous avons très souvent fait.

**M. Hazette.** — Je ne suis pas certain, madame la ministre-présidente, que les termes « très souvent » se justifient ici.

**Mme Dupuis.** — Cela a été fait à de nombreuses reprises en commission.

**M. Hazette.** — Lorsqu'il y a un accord unanime, ce qui peut arriver. Beaucoup de votes se font à l'unanimité, mais il peut arriver qu'une majorité se dégage et qui ne soit pas la majorité institutionnelle, la majorité négociée. Faut-il chaque fois empêcher cette majorité de s'exprimer, en considérant que cela risquerait de mettre le Gouvernement en péril?

La réflexion m'est venue en entendant les explications que Mme Dupuis donnait tout à l'heure au sort qui était réservé à la proposition qu'elle avait formulée.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Au niveau éthique, on l'a vu effectivement dans un autre parlement...

**M. Hazette.** — On détermine au préalable qu'une majorité ne pourra pas être négociée.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Mais comme vous le dites, c'était en dehors de la déclaration du Gouvernement. Il s'agissait d'un thème précisément affecté au Parlement en dehors d'un accord de majorité.

**M. Hazette.** — J'en conviens. En cours de législation, une procédure semblable ne pourrait-elle pas voir le jour? Faut-il nécessairement compromettre l'existence d'un gouvernement? Je pense qu'une autre solution pourrait être trouvée.

**M. Antoine.** — Monsieur Hazette, je crois que nous pouvons être fiers du fonctionnement démocratique de notre assemblée. En effet, pendant quatre ans, de nombreux débats ont eu lieu dans cette enceinte et chaque décret a été amendé tant par la majorité que par l'opposition. Je suis d'accord avec vous pour dire que des progrès pourraient être faits à l'avenir. Mais j'aimerais que tant la majorité que l'opposition fassent davantage preuve d'audace et de solidarité. Je ne vise pas particulièrement votre groupe, mais nous avons connu de longues nuits de débats qui n'ont pas toujours conforté le travail parlementaire

puisque d'interminables discussions ont parfois abouti à une abstention sur le texte final. Convenez par conséquent avec moi que cet effort d'amélioration du fonctionnement démocratique appelle un autre type de comportement, tant de la part de la majorité que de l'opposition.

**M. Hazette.** — En ce qui concerne l'accord qu'un groupe minoritaire peut apporter à un projet de la majorité, il me semble que nous n'avons pas adopté un radicalisme absolu. A maintes reprises, nous avons approuvé un projet gouvernemental si celui-ci nous paraissait positif. Vous faites allusion ici à la réforme du travail parlementaire et je sens que vous souhaitez limiter le droit de parole, mais nous verrons si la question peut être posée à nouveau au début de la nouvelle législature.

**M. Antoine.** — Je citerai un exemple: Les amendements de M. Ducarme concernant le mécanisme de financement des universités entraînaient un débours supplémentaire de 6 milliards. Il me semble que ce n'est pas en déposant de tels amendements que l'on conforte le sérieux des travaux parlementaires.

**Mme Dupuis.** — Vous ne parlez tout de même pas de la mesure des doubles-bisseurs?

**M. Antoine.** — Non, madame Dupuis. Je sais que vous faites une fixation à ce sujet. Je parlais des nombreux amendements déposés par M. Ducarme dans le cadre du décret de financement des universités. Je ne parlais donc pas des bisseurs et trisseurs. Je voulais dire à M. Hazette que des efforts doivent effectivement être faits de notre côté, mais il est évident que l'opposition doit en faire aussi.

**M. Hazette.** — Nous n'allons pas rouvrir ici le débat sur le financement des universités. Il n'en demeure pas moins que ce projet de décret confirme l'engagement que le ministre avait pris au sujet de la participation étudiante. Vous faites ici, monsieur Antoine, une estimation chiffrée des amendements déposés par le groupe libéral en la matière. C'est ouvrir la polémique. Comme je vous l'ai dit à l'époque, en ce qui concerne le financement des bâtiments universitaires, nous avons tort de considérer qu'il ne faut plus entretenir le patrimoine bâti. Ceci est d'ailleurs également vrai pour les autres niveaux d'enseignement. Nous courons un risque considérable si nous ne faisons pas le nécessaire en la matière. Je parle d'ailleurs à quelqu'un qui tenait le même raisonnement en d'autres lieux. Par nos amendements, nous avons voulu montrer combien était important pour nous le soin à apporter aux bâtiments universitaires si les moyens existaient. Vous avez chiffré la dépense à 6 milliards. Mais puisque nous sommes ici face au ministre responsable des universités, il faut bien dire que le déficit s'aggrave d'année en année. Nous devons y être attentifs et nos amendements poursuivaient ce but. Vous ne pouvez pas nous en faire le reproche aujourd'hui. Vous rouvrez inopportunistement le débat relatif au financement des universités.

Je répète que la proposition de Mme Dupuis est intéressante. D'autres dans cette assemblée partagent cet avis. Une majorité de fait apparaissait. Il est dommage que cette majorité n'ait pas pu apporter à la réforme proposée l'appui qui lui était dû.

Le troisième point sur lequel je voudrais intervenir est relatif à la création des deux nouveaux diplômes d'études supérieures spécialisées, pour marquer notre satisfaction quant à la traduction dans la législation relative à l'enseignement supérieur d'un engagement pris dans la réforme police/justice, donc dans la réforme Octopus. Nous nous réjouissons également de l'apparition de la licence en scien-

ces de l'entreprise. A d'autres niveaux encore, nous devons être attentifs à créer ce réflexe naturel vers l'entreprise et à la formation qui doit s'y rattacher.

Nous aurions évidemment souhaité que des ajouts soient apportés à la législation qui nous est proposée. Je fais référence ici aux propositions de décret modifiant le décret du 5 août fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles — document 302 et document 303, qui est une proposition de décret émanant de notre groupe, modifiant l'article 16 du décret du 5 septembre 1994, relatif au régime des études universitaires et des grades académiques.

Je répercute aussi à cette tribune le souhait exprimé par M. Mathieu de voir un amendement adopté, afin que les temporaires qui ne possèdent pas les titres requis pour la fonction exercée dans les hautes écoles puissent accéder à une nomination à titre définitif.

Monsieur le ministre, le nouveau décret fourre-tout que vous nous proposez aujourd'hui contient des aspects positifs. Aussi, notre intention est-elle d'accueillir favorablement les propositions que vous nous soumettez, *a fortiori* si vous vouliez accueillir les amendements que nous avons déposés. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF-MCC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, probablement pour la dernière fois sous cette législature, j'évoquerai de cette tribune non seulement un projet de décret important et flatteur à maints égards pour la communauté éducative mais aussi, je tirerai en quelques mots une synthèse de plusieurs années de travail consacrées par notre Parlement et notre Gouvernement à la réforme de l'enseignement supérieur, qu'il soit universitaire ou non. Plusieurs années de travail de réflexion, de concertation, puisque la plupart de ces décrets ont été élaborés en collaboration avec les étudiants — c'était une première à l'époque —, avec le monde syndical ou avec les représentants des pouvoirs organisateurs.

Bref, pendant cette décennie, nous avons travaillé à la réforme des études supérieures. Rappelons quelques dates importantes:

— en 1994, le décret relatif aux grades académiques;

— en 1995, le décret relatif aux hautes écoles, leur financement, leur statut, le financement des universités, l'enseignement supérieur artistique.

Tout cela a donné lieu à un certain nombre de nouvelles dispositions, à de longs débats. M. Hazette en a souligné les aspects polémiques. C'est ce qui permettra peut-être à l'électeur d'opérer plus clairement son choix dans quelques semaines.

Ce décret, parmi l'arsenal législatif, est un excellent décret, selon moi, car il comporte un certain nombre de dispositions attendues tant par les étudiants que par leurs parents. En effet, il s'agit de donner les moyens à une disposition prévue en 1994 et 1995, à savoir l'étalement de la première année en deux années, avec un coefficient préférentiel. L'étudiant, en cas de réussite de la remédiation, n'est plus bisseur. Il n'est donc plus pénalisé et l'on voit la nouvelle opportunité de favoriser la réussite souvent difficile entre la fin du secondaire et le début du cursus universitaire ou supérieur.

C'est aussi — on l'a peut-être passé sous silence — une meilleure adéquation entre le monde de l'enseignement et les besoins économiques et sociaux de notre Communauté.

J'en veux pour preuve la licence en entrepreneuriat que prévoient les dispositions qui nous sont soumises ainsi que le corollaire des accords Octopus, la création d'une licence en magistrature.

Troisième élément: la reconnaissance définitive de la participation des étudiants. On conforte leur place. C'est finalement le modèle des hautes écoles qui est généralisé à l'ensemble des universités et pas seulement celles qui s'y étaient lancées.

Ces mesures positives sont-elles suffisantes? Les travaux en commission ont surtout porté sur des matières que nous devrions revoir ou que nous devrions, demain, faire nôtres bien plus que sur les dispositifs qui nous étaient soumis. Je vais en évoquer brièvement quelques-unes.

Et d'abord, la réussite. Pendant les cinq ou six dernières années, avons-nous pris des mesures qui favorisent la réussite des étudiants? J'en ai relevé sept.

Un, il y a, bien sûr, celle dont nous venons de parler: l'étalement sur deux années.

Deux, j'y ajouterai les arrêtés concernant les passerelles qui organisent de manière beaucoup plus fluide le passage entre les hautes écoles et les universités et vice versa. Ces passerelles étaient attendues depuis 1970. Elles ne renoncent pas à un niveau d'excellence que nous devons maintenir dans l'enseignement supérieur. Il n'y a donc pas de « bradage » de la difficulté. Ces passerelles permettent à nos universités et à nos hautes écoles de travailler en réseaux, ce qui est bien le moins — dans une petite Communauté comme la nôtre.

Trois, concernant les rapports de cotes, nous étions tous convenus en commission qu'il fallait les organiser de manière normative. C'est le cas maintenant puisque, à 12, il y a report si le résultat global est de 50 %, à 14 si le résultat global est inférieur à 50 %. Nous ne souhaitons pas faire moins. Certains groupes voulaient aller de l'avant en la matière, mais il faut maintenir un degré d'excellence et la modularisation ne signifie pas, contrairement à ce que d'aucuns prétendaient en commission, saucissonner en petites tranches les cours universitaires. La modularisation repose bien sur une maîtrise d'une grappe de disciplines et de compétences. Il ne s'agit donc pas de saucissonner au gré des appétits et des possibilités des étudiants. La difficulté subsiste bien évidemment en prenant un élément du cursus supérieur.

Quatre, le passage conditionnel. S'il y a un échec sur moins de 25 % du volume horaire, on peut quand même réussir son année.

Cinq, l'encadrement préférentiel dès la première année. Je renvoie M. Hazette au décret sur les universités.

Six, le financement de l'agrégation au niveau universitaire qui figure dans le décret sur les universités.

Sept, enfin, nous aurons l'occasion d'y revenir très prochainement, lorsque les universités déposeront leur rapport, qui devra mentionner de manière tout à fait précise l'ensemble des mesures qu'elles auront prises pour favoriser la réussite et pour combattre l'échec, nous aurons là un premier outil pour évaluer les mesures prises et celles qu'il conviendrait peut-être de généraliser ou d'instaurer.

La réussite, donc. Il y a eu du travail et des mesures ont été arrêtées. Certes, il faudrait en imaginer d'autres, mais convenons qu'elles nécessitent aussi d'autres moyens budgétaires.

Ensuite, l'orientation. Je suis ravi de voir que notre Parlement a tenu il y a quelques mois un premier colloque, signe de son ouverture, sur l'orientation des études. Tout



ne fut pas parfait mais c'est une première qu'il faudra perpétuer à l'avenir, sur le fond plus encore que sur la forme. Quelques pistes ont été tracées. Nous ne pouvons plus avoir des étudiants qui, en fin de secondaire, ne mesurent pas exactement la portée des études supérieures qu'ils veulent suivre ni leurs conséquences sur le plan professionnel.

Hier, M. Jean Stefen, à une tribune que nous organisons, a rappelé combien il était vital pour le monde économique, pour notre Communauté et pour la Région wallonne, que l'on se soucie davantage de valoriser et de promouvoir les disciplines scientifiques. Dès le secondaire, nous allons devoir prendre des mesures pour qu'il en soit ainsi et pour que nos étudiants puissent faire un choix en toute connaissance de cause. L'orientation est une des premières conditions de la réussite. Personne ne peut en douter.

Les bourses d'études. Il y a quelques semaines, monsieur le ministre, vous avez pris une première série de mesures, peut-être passées sous silence dans le feu de l'action de la fin de la législature où se disputaient les regrets du passé et les promesses électorales de demain.

Mais je veux quand même souligner cet arrêté, qui indexe les plafonds, qui intègre les revenus cadastraux, comme cela est d'ailleurs organisé en Flandre. Cela constitue donc une plus grande justice dans la redistribution de ces bourses d'études. Il comprend un dispositif pour les étudiants handicapés. Si j'ose dire, il s'agit d'une nouvelle jeunesse pour les prêts d'études.

Lorsque l'on fait la somme de tous les montants que les pouvoirs publics consacrent à nos étudiants, l'on est frappé de voir que c'est près de 13 milliards de francs dont nos étudiants disposent maintenant, sous forme d'allocations familiales, de facilités dans les transports, de bourses d'étude, de subsides sociaux, sans oublier des mesures de souplesse permettant la poursuite d'études tout en étant au chômage. Nous pouvons donc être fiers des dispositions que nous proposons à nos étudiants, même si çà et là il y a quelques correctifs à apporter.

L'adaptation. M. Ducarme nous a dit en commission que l'enseignement supérieur était bloqué, qu'il fallait rouvrir les portes. Il n'y a rien de plus faux. Lorsque l'on voit les nouvelles disciplines qu'embrassent maintenant les universités et les hautes écoles — je pense à l'aéronautique, à toutes les disciplines consacrées à l'environnement, à l'imagerie médicale —, tout cela démontre qu'il y a un foisonnement d'options proposées. Les responsables, tant des universités que des hautes écoles, sont en train de relever un défi d'adaptation de leur offre d'enseignement et du contenu de celle-ci, qui est particulièrement intéressant. Rien qu'en prenant l'exemple des travaux du Conseil général des hautes écoles, nous constatons qu'il y a eu 22 nouvelles disciplines ou sections en 1998; il y en aura 50 cette année-ci. Personne ne peut donc dire que notre enseignement supérieur et universitaire ne bouge pas, ne s'adapte pas et n'essaye pas de renforcer sa qualité, qui est d'ailleurs unanimement reconnue au niveau européen. Il suffit de parcourir les différents documents distribués par l'Union européenne sur le sujet pour s'en convaincre.

Le ministre me pardonnera de lui voler l'information mais je dirai que nous avons voté, à son initiative ou à celle de M. Grafé, 17 décrets pendant cette législature. De plus, à votre initiative, monsieur le ministre, nous avons approuvé 78 arrêtés pour les quelque 137 000 étudiants que compte l'enseignement supérieur et universitaire de notre Communauté.

Bref, madame la Présidente, notre Parlement a beaucoup travaillé, sous votre attention très vigilante. Il a pris

un certain nombre de mesures positives; d'autres ont été querellées; certaines ont demandé des adaptations. Tout cela annonce une nouvelle législature qui — je l'espère — sera aussi passionnante que l'a été celle-ci. Même si, souvent, nous nous sommes opposés, nous avons aussi su composer. Je dirai à l'attention de Mme Dupuis qu'il n'y a pas d'amendement d'un seul groupe, il ne peut y en avoir que lorsque plusieurs groupes y souscrivent.

J'en viens à la problématique des bisseurs-trisseurs. L'amertume exprimée par Mme Dupuis traduit plus qu'un simple regard sur une disposition, à la veille de notre départ. C'est aussi toute l'aventure que nous avons vécue pendant quatre ans et nous ne nous jugerons pas mutuellement sur cette seule disposition. Mais je ne voudrais pas vous laisser sur votre faim quant à celle-ci.

A cet égard, je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'à plusieurs reprises, le Gouvernement a soutenu cette disposition: tout d'abord, lorsqu'il a fallu prendre l'arrêté; ensuite, lorsqu'il a fallu le convertir en décret et, enfin, lorsqu'il a fallu répondre à une première. En effet, en commission, les travaux se sont déroulés avec la collaboration de M. Chapelle, des étudiants et des pouvoirs organisateurs. Cette démarche doit pouvoir se répéter à l'avenir. Un des regrets que je souhaite exprimer au sujet de cette législature, est que nous n'avons pas suffisamment évalué les mesures que nous avons prises. Il s'agissait donc d'une première en la matière et le Gouvernement et nous tous avons confirmé sa réussite.

Cette mesure comportait un certain nombre d'éléments, positifs selon certains, négatifs selon d'autres. Très sincèrement, je pense que nous devons évaluer la mesure, non pas comme nous l'avons fait en commission avec M. Chapelle — qui avouons-le, ne disposait pas de chiffres fiables — mais en nous reposant sur une étude interuniversitaire qui pourra mieux approcher que nous, et de manière tout à fait objective — chiffres à l'appui — la motivation, le type de public visé et ceux qui en sont victimes.

Je ne suis pas encore arrivé à l'aspect financement. Si je voulais être ironique, je dirais qu'il y a pas d'effet financement puisque, même si le nombre d'étudiants augmente demain, l'enveloppe n'en sera pas affectée, seul le financement à l'étudiant le sera et nous ne pourrions évidemment pas le passer sous silence.

Je connais le programme de votre parti, madame Dupuis. Je défends le mien chaque fois que j'en ai l'occasion. Nous ne pourrions faire route ensemble que si ce travail d'évaluation est réalisé. Nous sommes naturellement preneurs de toute mesure favorisant une meilleure orientation des étudiants tout en les responsabilisant. Il y a encore trop d'étudiants mal informés, mal orientés et mal préparés.

Il est normal que les étudiants, à qui la collectivité consacre 300 000 francs de financement public par an, par étudiant — permettant ainsi à tous nos jeunes, quelle que soit leur origine sociale, d'améliorer leur bagage et de participer à une saine promotion sociale — soient à la hauteur de l'investissement qui leur a été consenti.

Outre l'orientation et la responsabilité, nous avons pris, concernant le facteur réussite, un certain nombre de mesures, mais nous sommes favorables à ce que d'autres dispositions viennent les compléter, quitte à revoir la disposition « bisseurs-trisseurs » en tout cas, sur certains aspects. Je ne voudrais pas, à l'approche des élections, donner l'impression que nous renonçons à tout ce que nous avons réalisé pendant ces quatre années et qui aura permis aux étudiants de mieux préparer leur parcours.

Bref, en ce qui concerne la réussite, l'orientation, les bourses d'études et les « bisseurs-trisseurs », le travail n'est

pas terminé. J'espère, monsieur le ministre, que nous aurons l'occasion de le poursuivre dans le courant de la prochaine législature.

En conclusion, nous devons aussi veiller à maintenir un niveau de qualité dans nos études supérieures et universitaires. Il y va non seulement de la validité de nos diplômes et de leur reconnaissance aux niveaux européen et international, mais aussi de l'espoir que tous les étudiants mettent dans l'attente de ces diplômes et dans leur avenir professionnel.

Nous devons donc renforcer l'évaluation de nos études supérieures. Dans le décret de 1995, un contrôle externe avait été prévu pour les hautes écoles une évaluation triennale aura lieu bientôt. Rien n'est prévu au niveau universitaire. Nous devons donc imaginer à cet échelon une mesure d'évaluation complémentaire pour en maintenir l'excellence qui ne pourra se conforter que si un effort particulier est consenti pour la recherche scientifique et pour les technologies nouvelles. C'est aussi un des éléments de notre programme, mais nous sommes fiers de constater que, sous cette législature et malgré les moments difficiles que nous avons vécus, 14 % d'augmentation ont été alloués aux scientifiques. Aucune autre compétence gérée par notre Gouvernement n'a été aussi choyée et la Région wallonne n'a pas manqué à l'effort puisque plus de 30 % des moyens ont été dégagés pour les technologies nouvelles, soit près de 500 postes de jeunes chercheurs. Nous ne pourrions pas non plus nous écarter de cette absolue nécessité d'investir dans la qualité et dans le positionnement technologique et scientifique de demain.

Le travail devra donc se poursuivre. Opposition et majorité peuvent être satisfaits de la vitalité démocratique que nous avons fait naître dans ce Parlement. Nous avons souvent été opposés, nous avons connu des nuits pénibles, monsieur Ducarme, et des renversements de situation parfois *in extremis* quant à des votes finaux. Nous ne l'oublions pas. Nous n'oublions pas non plus, monsieur Hazette, les heures consacrées aux avantages sociaux, à l'égalité et aux différences objectives, les splendides week-ends que nous avons passés avec Mme Onkelinx, la ministre-présidente, dans les hôtels, pour discuter du décret-missions.

J'en viens au dernier point: les débats sur l'enseignement supérieur, sur le décret-missions, les avantages sociaux, le budget bien évidemment avec toutes les mesures d'économies que nous avons prises qui furent combattues par certains qui s'en félicitent aujourd'hui face à la Communauté flamande et, enfin, bien que tardivement, un débat sur la culture. J'espère qu'à l'avenir, la culture retrouvera dans cet hémicycle la même place que l'enseignement. Je me réjouis cependant que nous ayons pu voter le décret sur les arts de la scène; c'est une première qui était jumelée, si j'ose dire, avec le supérieur artistique. Je souhaite que nous arrivions à une grande évaluation de la politique culturelle pour lui donner une nouvelle impulsion sous la prochaine législature. Bref, nous voilà au bout de quatre années, mais bien d'autres nous attendent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je suis un peu interloqué car, après ce fantastique bilan dressé par M. Antoine, je reste *aquia* et ma mémoire me fait défaut. Je pense que nous avons vécu dans ce Parlement, au-delà des folles nuits que notre collègue vient de relater, des moments importants dans de grands débats, en particuliers sur les questions d'enseignement, qu'il s'agisse du

secondaire, du fondamental ou du supérieur, lesquelles ont retenu toute notre attention.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, nous avons beaucoup parlé des hautes écoles et, à la suite, des universités.

Monsieur le ministre, nous discutons aujourd'hui d'un décret — je vous l'ai dit en commission — en examinant un texte qui porte un titre que l'Histoire ne retiendra certainement pas: décret portant «certaines» réformes en matière d'enseignement supérieur, et non «quelques» réformes; la nuance est d'importance. D'aucuns appellent ce décret un décret fourre-tout, ce qui est quelque peu péjoratif. Disons qu'il comporte certaines mesures, lesquelles ne sont pas en soi critiquables. En commission, nous avons indiqué qu'en matière de participation, nous aurions souhaité — c'était le sens de quelques amendements déposés — aller un peu plus loin en ce qui concerne la participation à l'université, en dressant notamment un bilan et en faisant référence à ce qui avait été obtenu dans le décret concernant les hautes écoles. Mais ce qui est pris est appréciable. Donc, nous appuyons les mesures prises dans ce décret, notamment en matière de participation et d'étalement et nous le voterons dès lors positivement.

Nous avons souhaité compléter ce décret portant sur certaines mesures en matière d'enseignement supérieur.

La question des bisseurs-trisseurs, monsieur Antoine, a «agrémenté» cette législature. Les mesures du ministre Grafé avaient suscité, à l'époque, des réactions dans la rue et, à l'instar de M. Lebrun, il pouvait dire «20 000 étudiants dans la rue, cela se mérite tous les jours».

Nous avons essayé de dresser un bilan de ces mesures. Avec beaucoup d'honnêteté intellectuelle, Mme Dupuis a rappelé tout à l'heure que l'opposition, en particulier écologiste, avait dès le départ critiqué les mesures bisseurs-trisseurs. La vérité ayant ses droits, je tenais à rappeler cette intervention de Mme Dupuis.

Nous avons demandé au ministre quels étaient les véritables objectifs politiques de ces mesures, en termes d'enseignement supérieur. Nous avons obtenu très peu d'éléments clairs et concrets, que ce soit sur le plan de la philosophie des mesures ou sur le plan de leurs conséquences budgétaires et financières. De plus, l'évaluation difficilement obtenue en commission — je songe ici à la fameuse journée dont a parlé M. Antoine tout à l'heure — ne nous a pas permis de clarifier complètement les conséquences de ces mesures. Aujourd'hui encore, nous n'avons aucune trace statistique d'un certain nombre d'étudiants qui ont «disparu». Il est clair que des situations et des avènements d'étudiants se sont joués à ce moment et nous ne pouvons que déplorer la méthode utilisée.

J'en viens, madame Dupuis, à la démarche qui fut la nôtre. Nous avons pris connaissance avec intérêt d'une note approuvée par le bureau du parti socialiste, parti important en Communauté française. J'ai dès lors pris ma plus belle plume pour écrire aux présidents Busquin et Maystadt afin de leur demander s'il n'était pas possible, en cette fin de législature, d'obtenir non pas la totalité de ce que nous souhaitions à l'époque dans le cadre des mesures bisseurs-trisseurs, mais ce qui nous paraissait être un acquis minimum, à savoir une adaptation de la règle des doubles bisseurs et de la règle relative aux trisseurs. Je vais d'ailleurs déposer à nouveau des amendements à cet égard.

Il était à mon sens possible de trouver en cette matière non pas une alliance de circonstance, mais une majorité dans cette assemblée.

Vous défendez, madame Dupuis, la logique et la légitimité gouvernementales, ce que je comprends.

